

Les cours ont soulevé cette difficulté: à savoir si le mot "rachat" couvre les mots "achat pour annulation"; j'ai donc ajouté ces derniers mots pour plus de clarté. L'article dit maintenant:

Lorsqu'une catégorie d'actions est créée ou devient assujettie au rachat ou à l'achat pour annulation ou à la conversion en une autre catégorie.

Nous avons ajouté les mots "achat pour annulation" qui étaient d'abord sous-entendus par le mot "rachat", simplement pour plus de clarté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose donc de biffer cet article et de le remplacer par ce qui suit:

Lorsqu'une catégorie d'actions est créée ou devient assujettie au rachat ou à l'achat pour annulation ou à la conversion en une autre catégorie, et que ce rachat ou cet achat pour annulation ou cette conversion est effectué, un avis, énonçant le nombre d'actions de la catégorie rachetée ou achetée pour annulation ou convertie ainsi que le nombre d'actions et la catégorie en laquelle la conversion est effectuée, doit en être déposé immédiatement au Secrétariat d'Etat.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

M. HANSON (York-Sunbury): Je demanderai de réserver les articles 63, 64 et 65. Les changements me semblent simplement faits pour la précision.

(Les articles 63 à 65 inclusivement sont réservés.)

Sur l'article 66 (enregistrement des hypothèques et charges).

L'hon. M. CAHAN: Il y a une légère modification à cet article. Dans l'ancienne loi, il n'y avait pas de disposition quant aux conditions particulières qui existent dans la province de Québec d'après la loi civile. Dans cette province l'hypothèque se signe devant le notaire qui garde l'original. D'après la loi de la province de Québec, une copie notariée des registres du notaire est aussi valide que l'est, aux yeux de la loi anglaise, l'original de l'hypothèque signé par les parties contractantes.

M. POWER: C'est un document authentique.

L'hon. M. CAHAN: Oui; je cherchais le mot. Pour faire bien comprendre que cette loi-ci le reconnaît, je propose d'insérer, à la 20e ligne de la page 35, les mots suivants après le mot "compagnie":

Ou dans la province de Québec, une copie notariée de cet acte.

[L'hon. M. Cahan.]

Ce sont les avocats de cette province qui m'ont prié de remédier à cette lacune.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'insérer, dans le paragraphe 1 de l'article 66, à la 20e ligne de la page 35, après le mot "compagnie", les mots "ou, dans la province de Québec, une copie notariée de cet acte".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: A la 47e ligne, il faut aussi insérer après le mot "compagnie" les mots "ou, dans la province de Québec, une copie notariée de cet acte".

L'hon. M. DUPRE: Je propose de modifier l'article en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 67 (enregistrement de l'ordonnance désignant un liquidateur).

M. BUTCHER: Que le ministre veuille bien réserver cet article.

L'hon. M. CAHAN: Certainement. Je suis tout disposé à offrir mon concours, car je considère que c'est un projet de loi hors de l'ordinaire, à l'égard duquel nous avons besoin des lumières de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent. Toutefois, en réservant ces articles, j'aimerais bien que les honorables députés qui ont des opinions arrêtées ou des propositions à faire à leur sujet, les fassent connaître avant que ces articles soient remis en discussion, afin que je puisse voir si les modifications proposées pour les autres articles s'harmonisent avec le reste. Je serais très heureux de voir procéder de cette façon.

M. POWER: Je ne pense pas que le bill prête à discussion. Vous êtes tout disposé à accepter le point de vue de la province de Québec?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

M. POWER: Il est possible qu'il y ait un peu de discussion sur l'article 67; pourquoi ne pas le réserver?

L'hon. M. CAHAN: Je voulais simplement dire que si les honorables députés ont arrêté les modifications qu'ils désirent proposer, ils devraient m'en faire part.

M. POWER: Pourquoi des modifications? C'est un bon bill; il n'a aucun caractère politique. Je suis tout à fait d'accord avec le secrétaire d'Etat; la politique n'a rien à voir dans cette mesure. Nous nous apercevons que notre loi n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être; or nous voulons qu'elle le soit et nous sommes disposés à faire de notre mieux pour la modifier.